



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE HAIFA France

1. OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes en France métropolitaine conclues par la Société HAIFA FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le N° B382283588 (ci-après désigné «le Vendeur») auprès des Acheteurs professionnels (ci-après désignés «l'Acheteur»), concernant les Produits (ci-après désignés «les Produits»).

En conséquence, les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce et servent de référence aux dispositions de l'article L 442-6 du même Code. L'Acheteur renonce donc à se prévaloir de toutes dispositions contraires aux présentes conditions. Ces conditions générales de vente, qui annulent et remplacent toutes conditions antérieurement diffusées, s'appliquent à compter du **1^{er} avril 2014**.

Tout dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Vendeur. On entend par «écrit» au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur support papier, électronique ou par télécopie.

Font partie intégrante du contrat : les présentes conditions générales, les conditions particulières acceptées par les deux parties, la commande acceptée par tout moyen, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande, les documents du Vendeur complétant les présentes conditions générales, fiches techniques, etc...), le bon de livraison et la facture.

Les présentes conditions de vente s'appliqueront quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur à l'Acheteur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, et plus généralement les documents de présentation et promotion des Produits du Vendeur, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle qui ne saurait de ce fait engager le Vendeur.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation expresse ou tacite à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. LOI / TRIBUNAL COMPÉTENT

Le Vendeur et l'Acheteur conviennent de soumettre tout litige de toute nature, né de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, au Tribunal de Commerce du ressort du siège social du Vendeur, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Le droit applicable est le droit français. La langue française prévaut sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.

3. COMMANDES

3-1. Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit comportant impérativement la signature et le cachet commercial de l'Acheteur. Toute commande faite par l'Acheteur ou transmise par un représentant du Vendeur n'est valable qu'après confirmation par la direction commerciale du Vendeur. Le bénéfice d'une commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord écrit du Vendeur.

3-2. Les commandes de l'Acheteur sont fermes et définitives. Aucune annulation de commande, totale ou partielle, de la part de l'Acheteur, ne pourra être prise en compte sans l'accord écrit et préalable du Vendeur.

En cas d'accord écrit et préalable du Vendeur pour une modification ou annulation partielle ou totale de la commande de l'Acheteur, ce dernier devra régler au Vendeur les frais de modification ou d'annulation de commande s'élevant à 5% du prix TTC de vente des produits concernés par la modification ou l'annulation.

En outre, en cas de modification de la commande de l'Acheteur, acceptée par le Vendeur, ce dernier sera délié des délais de livraison initialement convenus.

3-3. Le vendeur pourra refuser d'honorer les commandes de l'Acheteur ou de suspendre les livraisons, notamment en cas de défaillance ou d'absence de paiement à son terme, de compensation ou déduction unilatérale de l'Acheteur.

4. PRIX

Les Produits sont vendus au tarif en vigueur lors de la prise de commande.

Les tarifs seront toutefois susceptibles d'être révisés à tout moment par le Vendeur en fonction notamment de l'augmentation du coût des matières premières, de l'augmentation ou de la création de taxes applicables dans le secteur d'activité du Vendeur, des conditions d'approvisionnement, etc... Les révisions tarifaires seront communiquées à l'Acheteur.

En cas de variation tarifaire intervenant entre la confirmation de la commande et la date d'expédition des produits, le nouveau tarif sera applicable à la commande et fera l'objet d'une notification écrite à l'Acheteur. A compter de cette notification, l'Acheteur disposera d'un délai de 5 jours pour annuler sa commande, sans pénalité. L'expédition de la marchandise est suspendue pendant ce délai.

Sauf stipulations contraires, ces prix sont stipulés hors taxes, TVA et autres taxes en sus au taux en vigueur au jour de la facturation, emballages compris.

L'Acheteur détermine librement sa politique commerciale et ses prix de vente. Il est en conséquence seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix dans le cadre de la réglementation en vigueur.

5. PAIEMENT

5-1. Sauf conditions particulières, les ventes sont réglées par l'Acheteur à 30 (trente) jours nets date de facture.

Le délai de règlement précité ne peut, de convention expresse entre les parties, être retardé sous quelque prétexte que ce soit. Les réclamations faites par l'Acheteur ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé, sauf accord écrit et préalable du Vendeur.

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du Vendeur. Les règlements interviendront par traites acceptées, virements bancaires ou tout autre mode de paiement déterminé par le Vendeur conformément à l'échéance – l'Acheteur devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date. Les factures sont considérées comme réglées lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur.

5-2. En cas de retard de paiement par l'Acheteur au-delà du délai convenu, et dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, calculées sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, et ce, conformément à l'Article L 446-1 du Code de Commerce. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Les intérêts de retard seront majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, en application des dispositions des articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce.

Si les frais de recouvrement exposés par le Vendeur sont supérieurs à 40 euros, l'Acheteur devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le Vendeur et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, dûment justifiés par le Vendeur, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur exerce en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur et des indemnités réparatrices de son préjudice qui lui serait allouées. Tout acompte versé par l'Acheteur pourra être conservé par le Vendeur à titre de clause pénale.

Enfin, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au Vendeur, l'ensemble des sommes en cause étant soumises aux mêmes dispositions que définies ci-dessus.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et plus généralement de suspendre l'exécution de ses obligations.

Tout déduction et/ou compensation sont expressément exclues, sauf accord préalable et exprès du Vendeur.

5-3. Toute détérioration du crédit de l'Acheteur et, de façon plus générale toute modification, quelle qu'en soit l'origine, de la situation de l'Acheteur, pourra justifier l'exigence de garanties et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le Vendeur, voire le refus par le Vendeur de donner suite aux commandes faites par l'Acheteur.

5-4. Toute réclamation relative au décompte de la facturation des produits (prix, quantité, réductions de prix, remises, ristournes) devra être formulée dans le mois qui suit la réception de la facture. Après ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

6. ENLÈVEMENT - TRANSPORT - LIVRAISON - RÉCLAMATION

6-1. Sauf convention particulière, la livraison des produits se fera au départ des entrepôts du Vendeur. Cette modalité de vente s'applique quand bien même le Vendeur organiserait pour le compte de l'Acheteur les opérations de chargement ou de transport des produits.

L'Acheteur supporte donc tous les frais et risques inhérents au transport des Produits de l'entrepôt du Vendeur à ses propres entrepôts.

Dans l'hypothèse où le Vendeur organiserait les opérations de transport des Produits, les Produits sont vendus selon le tarif franco de port en vigueur à la date de la commande, pour toute commande d'un camion complet (entre 24/25 tonnes minimum selon le conditionnement) livré en France Métropolitaine. (Expédition en une seule fois et sur un seul point de livraison).

En deçà de la commande minimum ou en cas de livraison sur plusieurs points de livraison, le coût du transport sera facturé à l'Acheteur lors de la commande en même temps que les Produits.

6-2. Les délais de mise à disposition ou de livraison indiqués par le Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et en fonction des possibilités d'approvisionnement. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni annulation de la commande en cours. Le Vendeur s'engage à tenir l'Acheteur informé en cas de retard ou différé de livraison totale ou partielle.

Conformément aux dispositions de l'article 442-6, I, 8e du Code de Commerce, le Vendeur ne peut se voir imposer par l'Acheteur une déduction d'office du montant de ses factures de toutes pénalités ou rabais de quelque nature que ce soit qui seraient appliquées sans même que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler et de reconnaître la réalité du grief correspondant.

6-2. Les produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier l'état, la quantité, la qualité des Produits et donc leur conformité au contenu de la commande passée. L'Acheteur, dans cette perspective s'engage à :

- prendre possession aux lieux, dates et horaires convenus des Produits du Vendeur, objet de la commande et d'en contrôler la conformité par rapport à la commande ;
- faire part à réception de toute anomalie concernant ces Produits, notamment par l'indication des réserves nécessaires écrites sur le document du transporteur que celui-ci ait été affrété par le Vendeur ou par l'Acheteur et de confirmer ces réserves au transporteur par **lettre recommandée avec accusé de réception** dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, en produisant tout justificatif nécessaire à la démonstration de ces anomalies, manquants, défauts apparents ;
- confirmer les anomalies constatées au Vendeur par **lettre recommandée avec accusé de réception** dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, suivant la réception des produits du Vendeur, accompagnée des justificatifs nécessaires à la démonstration de ces anomalies, manquants, défauts apparents.
- **Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves au transporteur et au Vendeur dans les délais et selon les modalités et conditions ci-dessus, sera réputé conforme et accepté par l'Acheteur.**

6-3. En dehors des problèmes de détérioration liés au transport, de manquants, de défauts apparents ou de non-conformité de la commande visés au paragraphe 6-2 ci-dessus, toutes les autres réclamations concernant la qualité des produits, défauts non apparents, ou vices cachés pour être prises en compte par le Vendeur, devront être faites par lettre recommandée AR spécifiant expressément le numéro de lot concerné, et plus généralement toutes informations et toutes justifications quant à la réalité des vices constatés.

6-4. Dans les cas prévus aux points 6-2 et 6-3 ci-dessus, l'Acheteur devra laisser le Vendeur procéder à la constatation des défauts apparents ou des vices cachés et le cas échéant y apporter une solution. L'Acheteur s'abstiendra donc d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin.

L'Acheteur devra par ailleurs prendre toutes dispositions pour ne pas aggraver les défauts apparents ou vices cachés constatés, le non respect de cette condition excluant toute action en responsabilité le cas échéant engagée à l'encontre du Vendeur.

Tout retour de Produits ne peut être effectué sans le consentement préalable et écrit du Vendeur (matérialisé par une fiche de reprise remplie par le Vendeur et expédiée à l'Acheteur). Les frais et risques liés au retour des produits restent, sauf accord écrit du Vendeur, à la charge de l'Acheteur.

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur ou le remplacement des Produits au choix du Vendeur, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou autre indemnité.

7. UTILISATION DES PRODUITS

Eu égard à sa qualité de professionnel, l'Acheteur sera seul responsable du choix, du stockage et de l'utilisation des Produits acquis par lui auprès du Vendeur. A ce titre, il déclare être parfaitement informé des caractéristiques et évolutions des Produits acquis auprès du Vendeur. L'Acheteur reconnaît avoir pu obtenir toutes précisions nécessaires concernant leurs conditionnements, conditions de stockage, emploi et utilisation, et en conséquence avoir procédé à leur acquisition et utilisation en toute connaissance de cause.

L'Acheteur sera seul chargé de déterminer et de s'assurer du caractère approprié et de l'adéquation des Produits du Vendeur à leur destination et des circonstances dans lesquels ceux-ci seront utilisés. Tous conseils ou informations donnés par le Vendeur concernant le caractère approprié et les applications des Produits ne déchargeront pas l'Acheteur d'effectuer ses propres tests.

8. RESPONSABILITÉS

La prise en charge de dommages liés notamment à un mauvais stockage, à une livraison défectueuse à l'utilisateur final, à un cas de force majeure, et plus généralement à toute opération hors du contrôle du Vendeur, incombe au seul Acheteur, et ne pourra donc donner lieu à une prise en charge par le Vendeur notamment par note de débit ou facture de pénalité.

En tout état de cause, la responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant des sommes encaissées au titre de la vente objet du litige.

Si la responsabilité du Vendeur s'avérait être retenue sur le fondement des articles 1386-1 et suivants du Code Civil (responsabilité du fait des Produits défectueux), le Vendeur ne sera pas tenu au versement de dommages et intérêts éventuels dans le cas d'un préjudice résultant d'une atteinte aux biens qui ne sont pas utilisés par l'Acheteur principalement pour son usage ou son utilisation à titre privé (tel sera notamment le cas pour un usage dans le cadre de l'activité professionnelle).

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Acheteur devra revendiquer les Produits du Vendeur en l'état. L'Acheteur ne saurait acquérir, modifier, exploiter ou déposer un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, tel que brevets, certificats d'utilité, dessins, modèles et marques noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant au Vendeur, et notamment sur les Produits, la documentation technique ou commerciale, les dénominations, marques, etc...

Toute exploitation, production, modification et plus généralement toute utilisation contraire aux droits du Vendeur, donnera lieu de la part du Vendeur à toute action de son choix, tant civile que pénale, afin de faire cesser ces comportements et réparer le préjudice subi.

L'Acheteur s'engage à ne pas déposer, directement ou indirectement, dans le territoire ou en dehors de celui-ci, l'un quelconque des brevets, certificats d'utilité, dessins, modèles, marques, noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant au Vendeur ou qui y ressembleraient, ni les incorporer, même partiellement, à son nom ou à l'un de ses signes distinctifs ou nom de domaine.

L'Acheteur s'engage à informer sans délai le Vendeur de toute atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de celui-ci, dans le territoire, portée à sa connaissance. L'Acheteur s'engage à faire de son mieux pour assister et aider le Vendeur à se protéger contre de telles atteintes.

10. FORCE MAJEURE

Le Vendeur se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la vente, de plein droit, en cas d'événements de force majeure ou de cas fortuits tels que, notamment, les grèves, Lock-out, les intempéries, les quantités insuffisantes de Produits sur le marché, susceptibles d'arrêter ou de réduire la vente de ces Produits ou toutes causes non directement et exclusivement imputables au Vendeur.

Celui-ci informera l'Acheteur à ce titre dans de brefs délais. Les commandes en cours sont donc reportées à la fin de l'événement de force majeure.

11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EST SUBORDONNÉ AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR L'ACHETEUR, A L'ÉCHEANCE CONVENUE.

Le Vendeur se réserve la propriété des Produits vendus à l'Acheteur, jusqu'au règlement complet du prix entre ses mains. Les Produits sont considérés comme effectivement payés lorsque le prix total, taxes incluses, est définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra donc entraîner la revendication de ces Produits.

Néanmoins, à compter de la livraison, la responsabilité de la garde et de la conservation des Produits et donc des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

Les Produits qui seront revendus par le Client devront l'être obligatoirement pour le compte du vendeur, les créances nées de cette revente appartenant de plein droit à ce dernier.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.